

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} juillet 2025 - 19h00 - Salle du Conseil Municipal
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le premier juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du vingt-six juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER (à partir de 19h04), Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT

Absents excusés : Monsieur Franck COUDRAY, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Eric FERAUD (pouvoir non valide, ne peut s'exercer), Madame Caroline BOURGUE, Monsieur Flavien GENDRON,

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Quorum : 10
Nombre de membres présents : 10, puis 11 à partir de 19h04
Nombre d'absents : 07
Dont membres ayant donné pouvoir : 00

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.
Madame Martine RENAUD est désignée secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- ❖ *Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 du Conseil Municipal*
- ❖ *Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal*
- ❖ RESSOURCES HUMAINES
 - *Modification du tableau des emplois et des effectifs*
- ❖ URBANISME ET VOIRIE
 - *Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique - lancement de la procédure d'enquête publique*
 - *Dénomination de deux venelles*
 - *Rue des Ecoles - Mesures de gestion de la voirie*
- ❖ FINANCES
 - *Tarifs communaux - Mise à disposition des salles communales aux associations*
- ❖ ASSOCIATIONS
 - *Conventions de mise à disposition des infrastructures communales au profit des associations pour la saison associative 2025/2026 - Autorisation de signature*

❖ ENFANCE, JEUNESSE, VIE DES ECOLES

- Dénomination de l'école primaire suite à la fusion administrative des écoles maternelle Jean de la Fontaine et élémentaire Jean Ferrat
- Mise en œuvre d'activités sportives pendant la pause méridienne à l'école primaire Anita Conti pour l'année scolaire 2025/2026 - Conventions avec les associations partenaires

❖ QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2025 est arrêté sans remarques ni observations.

DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoir au Maire dans un certain nombre de domaines, conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

Domaines	Date	Objet
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	19/05/2025	Fournitures pour rénovation sanitaires publics Simenon - Titulaire : CEDEO - Montant : 3 538,80€ ttc M. le Maire souligne que les toilettes publiques sont indispensables pour les personnes atteintes de certaines pathologies, comme la maladie de Crohn. Cependant, celles de l'espace Simenon sont régulièrement vandalisées, avec des objets tels que des cailloux et des canettes retrouvés dans les canalisations. Lors de la réfection, les éléments seront en acier inoxydable et un maçon sera sollicité pour une reprise complète des réseaux enterrés.
	25/06/2025	Travaux pour accès aux réseaux enterrés - Réfection des sanitaires extérieurs Simenon - Titulaire : TURCOT POMPAGE PÈRE ET FILS - Montant : 5 496€ ttc
	20/05/2025	Achat de livres pour fonds documentaires de la bibliothèque municipale - Titulaire : CULTURA PUILBOREAU - Montant : 1 000,49€ ttc
	21/05 au 12/06/2025	Bons de commande émis dans le cadre du marché pour travaux de VRD attribué à l'entreprise EIFFAGE : - Marquages pour stationnements rue de l'Océan : 1 937,040€ ttc - Requalification de la rue de l'Eglise - secteur nord : 272 013,25€ ttc - Reprise des îlots rue de Villedoux : 7 399,80€ ttc - Aménagement piste cyclable Fief des Bécasses : 39 549,60€ ttc
	22/05/2025	Ecorces / broyat pour plantations plaine des sports (REUT) - Titulaire : PEPINIERES ROUBERTY - Montant : 1 728,40€ ttc
		Achat de denrées restaurant scolaire - mois de juin et juillet : Sorovisa : 1100€ ttc Ferme de Candé : 180€ ttc Fournil de Marsilly : 100€ ttc U Express : 180€ ttc Pro à pro : 850€ ttc Filière des pêches : 500€ ttc Vives eaux : 600 ttc Les Enfourneaux : 900€ ttc

		Aunis Fruits : 700€ ttc Les fermiers du Marais poitevin : 700€ ttc Ouest Frais : 1600€ ttc Rocher du lion : 500€ ttc Pouponnot : 500€ ttc
	26/05/2025	Réfection de la toiture de l'église - Titulaire : SARL MAGALHAES - Montant : 80 485,64€ ttc
	02/06/2025	Prestation d'entretien annuel des voiries - Point à temps automatique - Titulaire : EIFFAGE - Montant : 19 504,32€ ttc
	03/06/2025	Produits de traitement pour eaux usées traitées stockées dans la cuve (REUT) - Titulaire : AGRISEM - Montant : 2 248,70€ TTC
	10/06/2025	Fournitures pour mise aux normes électriques des bâtiments, suite contrôle technique annuel - Titulaire : YESSS ELECTRIQUE - Montant : 3 022,78€ ttc
	11/06/2025	Prestation pour ciné plein air du 30/08/2025 - Titulaire : Fonds Audiovisuel Rochelais - Montant : 1 550€ ttc
	12/06/2025	Fourniture, préparation et installation de matériels bureautiques divers - Titulaire : SOLURIS - Montant : 5 027€ ttc
	12/06/2025	Décision n°25.16 - MAPA pour la rénovation des écoles - Avenant n°2 au lot 7 "ISOLATION DES COMBLES"- Titulaire : CENTRE DE TRAVAUX ANGERS OUEST - Moins-value : - 496,77€ HT
	27/05 au 21/06/2025	Achat de fournitures scolaires - Ecoles de Marsilly - Titulaire : SAVOIRS PLUS - Montant : 4 337,95€ ttc
10° Aliénation des biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600€	06/06/2025	Décision n°25.13 - Décision de cession d'un arroseur automoteur Rollcart-V, aux enchères, au profit de Monsieur Michel FREBUTTE, au prix de 500€
	10/06/2025	Décision n°25.14 - Décision de cession d'une charrue, aux enchères, au profit de Monsieur Maxime GAUTRON, au prix de 60€
	12/06/2025	Décision n°25,15 - Cession d'un barnum 5mx12m, de gré à gré, au profit de la commune de LA BOSSE (72), au prix de 750€

19h04 : Madame BADIER rejoint l'assemblée.

RESSOURCES HUMAINES

25.40 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il revient donc au Conseil Municipal de déterminer les effectifs des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.
Il appartient également au Conseil Municipal de procéder, le cas échéant, à la suppression des postes non pourvus, après avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs.

I - SUPPRESSIONS D'EMPLOIS

- 1) Suppression d'un emploi permanent - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (35/35^{ème})

Il est envisagé de supprimer un emploi permanent à temps complet, d'assistante administrative (missions d'accueil du public, secrétariat, secrétariat de l'urbanisme, gestion des élections), relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Aucun recrutement n'est envisagé sur ce poste, vacant depuis le 1^{er} mai 2025 : l'agent qui l'occupait a fait valoir son droit à la retraite, et les missions ont été réparties entre les personnels administratifs déjà en fonction dans la collectivité.

2) Suppression d'un emploi permanent - Ingénieur territorial (35/35^{ème})

Il est envisagé de supprimer un emploi permanent à temps complet relevant du grade d'ingénieur territorial (catégorie A). Celui-ci avait été créé au tableau des effectifs par délibération du 7 octobre 2021, à l'occasion d'une campagne de recrutement sur le poste de directeur des services techniques. En effet, afin de se donner toutes les chances de recruter, la commune avait publié une offre d'emploi sur les grades de catégorie B (cadre d'emplois des techniciens territoriaux) et catégorie A (cadre d'emplois des ingénieurs) de la filière technique.

Finalement, le candidat recruté était titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe (catégorie B). L'emploi d'ingénieur n'a donc jamais été pourvu, et demeure vacant à cette date ; aucun recrutement n'est envisagé.

3) Suppression d'un emploi permanent - Adjoint technique territorial (5,33/35^{ème})

Il est envisagé de supprimer un emploi permanent à temps non complet (5,33/35^{ème}) d'agent de surveillance des élèves pendant la pause méridienne à l'école élémentaire (grade : adjoint technique échelle C1), vacant depuis plusieurs années. En effet, sa durée d'emploi ne répond pas au besoin. En outre, le grade de recrutement est inadapté à la nature des missions, qui relèvent davantage de la filière « animation ».

4) Suppression de 3 emplois permanents - Adjoint technique territorial (17/35^{ème} - 20.35/35^{ème} - 25/35^{ème})

Les missions d'entretiens des locaux communaux, de service des repas dans les réfectoires et à l'accueil de loisirs sont actuellement ventilées sur trois emplois permanents d'agent d'entretien polyvalent, à temps non complet inscrits au tableau des emplois et des effectifs, relevant du grade d'adjoint technique territorial :

- 1 emploi à 17 heures - emploi occupé par un contractuel de droit public, en contrat à durée déterminée
- 1 emploi à 20.34 heures - emploi occupé par un contractuel de droit public, dont le contrat à durée déterminée arrive à son terme au 30 septembre 2025
- 1 emploi à 25 heures - emploi vacant depuis plusieurs mois, suite à la mise en retraite pour invalidité du fonctionnaire qui l'occupait.

Considérant la similarité de ces trois emplois, la pertinence d'une optimisation des missions et d'une rationalisation des effectifs, ainsi que l'intérêt social de pouvoir proposer des emplois comportant un temps de travail plus important, il a été décidé de réorganiser le service, et de répartir le volume horaire de ces trois emplois sur deux emplois nouvellement créés au tableau des effectifs par délibération n°25.36 du 27 mai 2025, pour lesquels une procédure de recrutement est en cours. Les trois postes précités, vacants suite à cette réorganisation, seront supprimés.

II - CREATIONS D'EMPLOIS

1) Création d'un emploi non permanent - ATSEM principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

Afin de répondre aux besoins résultant du maintien de la 4^{ème} classe en maternelle, et faire face à un accroissement d'activité pour l'année scolaire 2025/2026, il convient de créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, à temps complet (cycle de travail annualisé), relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Il est rappelé que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

2) Création d'un emploi permanent - Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35/35^{ème})

Considérant la réussite d'un examen professionnel par l'agent titulaire en charge de l'accueil de la mairie, de la comptabilité et des élections, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre sa nomination sur ce grade, un créant un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} août 2025.

L'emploi laissé vacant suite à cette nomination pourra être supprimé ultérieurement par le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

3) Création d'un emploi permanent - Adjoint technique territorial (11.30/35^{ème})

Suite à la démission d'un agent titulaire assurant des tâches d'entretien des locaux et d'assistance aux enfants pendant la pause méridienne et le temps de sieste à l'école maternelle, le poste qu'il occupait (25.43/35^{ème}) sera vacant à compter du 6 juillet 2025.

Dans le cadre d'une réorganisation des missions, il est envisagé de supprimer le poste précité, et de le remplacer par un emploi nouvellement créé à compter du 1^{er} septembre 2025, d'une durée hebdomadaire de travail inférieure fixée à 11.30/35^{ème} (cycle de travail annualisé).

Les missions seront toujours des tâches d'entretien des locaux communaux, de service au réfectoire, et d'assistance ponctuelle au couchage des petites sections de maternelle pendant les temps de sieste.

La quotité de temps de travail étant inférieure à 50% d'un temps complet, l'emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel, conformément à l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique. Celui-ci devra justifier d'une expérience professionnelle auprès des enfants de 3 à 6 ans, de références en matière d'entretien des locaux, et d'excellentes qualités relationnelles. Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (échelle C1).

En parallèle, le poste vacant à 25.43/35^{ème} sera supprimé lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-8 5°, L. 332-8 2 et L.332-23 1°,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, en date du 24 juin 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et considérant l'exposé des motifs ci-avant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- DE SUPPRIMER les six emplois ci-après :

- un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
 - un emploi permanent à temps complet d'ingénieur territorial, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
 - un emploi permanent à temps non complet (5.33/35^{ème}) d'agent de surveillance de la pause méridienne, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;
 - deux emplois permanents à temps non complet (17/35^{ème} et 25/35^{ème}) d'agent d'entretien polyvalent, relevant tous deux du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - un emploi permanent à temps non complet (20.34/35^{ème}) d'agent d'entretien polyvalent, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} octobre 2025.
- DE CREER un emploi non permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, relevant du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} septembre 2025, et autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour le pourvoir.
 - DE CREER un emploi permanent à temps complet d'assistante administrative, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} août 2025.
 - DE CREER un emploi permanent à temps non complet (11.30/35^{ème}) d'agent de service polyvalent, relevant du grade d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} septembre 2025.
 - DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice ;
 - D'ARRETER le tableau des emplois modifié comme suit :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES AVANT DELIB	OBJET DELIB	EMPLOIS BUDGETAIRES APRES DELIB
DIRECTION GENERALE Emploi fonctionnel communes 2 000 à 10 000 hab.	A	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	1		1
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1		1
Rédacteur	B	1		1
Adjoint administratif principal de 1ème classe	C	4	-1	3
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	1	1
Adjoint administratif à TC	C	1		1
Adjoint administratif à TNC	C	1	0	1

SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		9	0	9
FILIERE TECHNIQUE - SERVICES TECHNIQUES - ECOLES RESTAURANT SCOLAIRE				
Ingénieur territorial	A	1	-1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1		1
Agent de maîtrise	C	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe à TNC 30/35ème	C	1		1
Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	1		1
Adjoint Technique TC	C	1		1
Adjoint Technique TC	C	1		1
Adjoint Technique TC	C	1		1
Adjoint Technique TC	C	1		1
Adjoint Technique TC	C	1		1
Adjoint Technique TNC 31,80/35ème	C	1	0	1
Adjoint Technique TNC 28,33/35ème	C	1	0	1
Adjoint Technique (20,34/35ème) TNC	C	1	-1	0
Adjoint Technique 21/35ème) TNC	C	1		1
Adjoint Technique 25,43/35ème - TNC	C	1		1
Adjoint Technique 25/35ème - TNC	C	1	-1	0
Adjoint technique 20/35ème - TNC	C	1		1
Adjoint Technique (17/35ème) - TNC -	C	1	-1	0
Adjoint Technique (11,30/35ème) - TNC -	C	0	1	1
Adjoint Technique (5,33/35ème) TNC	C	1	-1	0
SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE		20	-4	16
ATSEM - FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal de 2ème classe à temps complet	C	4		4
ATSEM principal de 2ème classe à temps non complet (21,55/35ème)	C	1		1
SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE		5		5
FILIERE POLICE				
Brigadier-chef principal	C	1		1
SOUS TOTAL FILIERE POLICE		1		1
FILIERE ANIMATION				
Agent d'animation territorial (4,51/35ème)	C	2		2
SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION		2		2

EMPLOIS NON PERMANENTS	TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS		38	-4	34
	Adjoint technique principal 2ème classe (accroissement temporaire d'activité) - ouvrier polyvalent d'entretien des bâtiments	C	1		1
	ATSEM principal de 2ème classe à temps complet -	C	0	1	1
	Adjoint technique territorial à 14,92/35ème - agent d'entretien des locaux - Créé pour période du 1/11/2024 au 31/08/2025	C	1		1
	Adjoint technique territorial à 8,19/35ème - agent de service polyvalent - Créé pour période du 1/11/2024 au 31/08/2024	C	1		1
	Adjoint territorial d'animation à 4,84/35ème - agent de surveillance de la pause méridienne - Créé pour période du 1/11/2024 au 31/07/2025	C	1		1
	TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS		4	1	5
TOTAL GENERAL			42	-3	39

URBANISME ET VOIRIE

25.41 - Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique - lancement de la procédure d'enquête publique

Monsieur le Maire expose que le cadastre de la commune de Marsilly fait apparaître des parcelles appartenant à de multiples propriétaires privés mais dont les emprises correspondent à des voies et espaces communs ouverts au public et ayant vocation à intégrer le domaine public communal.

Ce diagnostic est visible sur le plan cadastral puisque les numéros cadastraux des anciennes parcelles sont toujours présents. Or, les voies communales ne font en aucun cas partie du domaine cadastré et ne doivent donc pas être renseignées sur le cadastre car elles ne sont pas soumises à l'impôt foncier.

Les parcelles concernées sont mentionnées de manière exhaustive dans les tableaux figurant en annexe de cette délibération.

L'objectif est de rectifier les irrégularités foncières, liées à la création d'espaces publics sur le territoire marseillois.

En effet, le classement de ces voies dans le domaine public communal présente l'avantage de normaliser leur gestion : exercice des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sans ambiguïté de lieu, respect des règles de sécurité concernant l'éclairage public, l'entretien suivi de la voie et de ses accessoires, le respect des règles de salubrité à propos de l'assainissement et de l'entretien, le nettoyage et le ramassage des ordures ménagères.

Monsieur le Maire rappelle que la voirie comprend les routes, les trottoirs et les accotements. En cas d'opposition, le Conseil Municipal saisira le Préfet pour un classement d'office dans le domaine public.

Au cours du dernier trimestre 2024, des signatures d'actes d'abandon de parcelles par des propriétaires ont déjà permis la cession de parcelles mais pour certaines, appartenant à des copropriétés, l'absence de quorum ou de syndic a empêché la possibilité d'une régularisation amiable.

D'autre part, l'assiette foncière de la quasi-totalité des rues concernées est constituée de parcelles de petites superficies, appartenant à des propriétaires riverains, dont le nombre rendrait le coût d'une régularisation individuelle onéreux pour la commune.

Monsieur le Maire souligne que, contrairement à l'État, au département et aux communes, la CDA de La Rochelle ne peut pas être propriétaire de voiries. Pourtant, les voiries de la zone ostréicole de la Pelle sont d'intérêt communautaire. Il est donc paradoxal que la commune les entretienne alors qu'elles sont situées sur des parcelles privées mais classées d'intérêt communautaire pour la CDA.

L'article L.318-3 du Code de l'urbanisme permet le classement des voies privées dans le domaine public communal, à la double condition qu'elles soient effectivement ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitation. Le transfert d'office se réalise alors, après enquête publique préalable, sans versement d'indemnité aux propriétaires des voies et sans que leur consentement soit nécessaire.

Par conséquent, il appartient à la commune de Marsilly de conduire la procédure de classement d'office dans le domaine public des voies privées ouvertes à la circulation publique au titre de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, et, dans ce cadre, de mettre en oeuvre l'enquête publique prévue au même article.

Cette-dernière sera ouverte dans les locaux de la mairie de Marsilly, selon les modalités fixées par l'article R.318-10 du Code de l'urbanisme.

Il appartient ensuite à Monsieur le Maire d'ouvrir, par arrêté, cette enquête après délibération du Conseil Municipal.

Le dossier soumis à l'enquête, sur lequel le Conseil Municipal devra se prononcer dans un délai de quatre mois à compter de la remise de son rapport par le commissaire enquêteur, comprend obligatoirement :

- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé,
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie,
- Un plan de situation,
- Un état parcellaire.

La décision de transfert dans le domaine public sera prise par délibération du Conseil Municipal, à l'issue de l'enquête publique. Si un propriétaire a fait connaître son opposition, cette décision sera prise, à la demande du Conseil Municipal, par le Préfet.

Le cas échéant, la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe du classement d'office sans indemnité dans le domaine public, dans le respect de la procédure prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, des parcelles situées sur la commune de Marsilly, répertoriées dans les tableaux

présentés à l'enquête publique et figurant en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable.

Celle-ci aurait lieu du 2 au 15 septembre 2025 inclus, comprenant trois permanences du commissaire enquêteur en mairie.

Mme BADIER demande ce que le classement induit pour les propriétaires. Monsieur le Maire répond que cela ne change rien, car souvent, ils ignorent même cette qualité de propriétaires. Il ajoute que les autres communes font aussi face à des situations similaires et doivent toiletter le cadastre.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.318-3, R.318-7 et R.318-10,

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4, R.141-5, R.141-7 et R.141-9,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'engagement de la procédure de classement d'office sans indemnité dans le domaine public, dans le respect de la procédure prévue à l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme, des parcelles situées sur la commune de Marsilly, répertoriées dans les trois tableaux versés à l'enquête publique et figurant en annexe de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir, par arrêté, l'enquête publique préalable au classement d'office sans indemnité des voies précitées.

25.42 - Dénomination de deux venelles

Monsieur le Maire rappelle que la dénomination des voies publiques et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours, le repérage, la localisation sur les GPS et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles et leur numérotation.

Monsieur le Maire explique que ces dénominations de voirie, et la numérotation des immeubles, sont également essentielles pour les concessionnaires, qui ont besoin d'une adresse pour faire passer des réseaux ou réaliser branchements et raccordements.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28,

Considérant que le passage reliant la rue de l'île d'Oléron à la rue de l'île de Hoëdic ne porte pas de nom,

Considérant que le passage reliant la rue des Ecoles à la rue de la Cave ne porte pas de nom,

Considérant des divisions foncières en cours et à venir,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, le travail des préposés de La Poste, des opérateurs de réseaux et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les dénominations suivantes pour les passages ou venelles, conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

- Une voie libellée « Passage des îles » est créée entre la rue de l'île d'Oléron à l'angle sud-est du supermarché (parcelle AA 0569) aux coordonnées 46.23063-1.134688, et la rue de l'île de Hoëdic en son impasse à l'angle sud-ouest de la parcelle AA0557 aux coordonnées 46.230987-1.135364.
- Une voie libellée « Passage des merles » est créée entre la rue du Port à sa naissance avec la rue des Ecoles au niveau du 2 bis (aux coordonnées 46.231284 -1.138221) et la rue de la Cave entre les parcelles AA070 et AA 071 (aux coordonnées 46.232332 -1.138176).

- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;

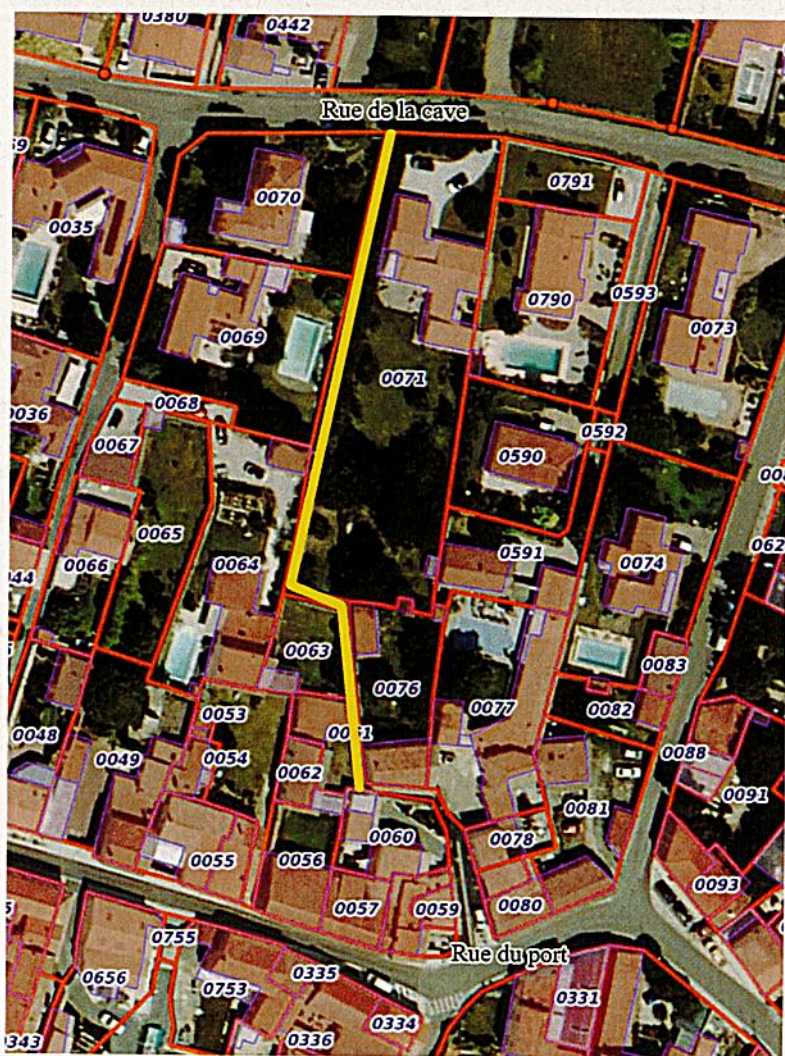
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1 - Cartographie des venelles à dénommer

Passage des îles



Passage des merles



25.43 - Rue des Ecoles - Mesures de gestion de la voirie

Monsieur le Maire expose que, lors de l'élaboration du PLUi, l'identification de dents creuses et de grandes tenues foncières a mis en avant le potentiel de divisions foncières, dans un objectif de densification de l'habitat.

Or, la communauté d'agglomération refuse de voir appliquer à Marsilly le bénéfice de l'article L115-3 du code de l'urbanisme qui soumet à déclaration préalable les divisions foncières en secteur sauvegardé.

Ainsi les propriétés qui se vendent peuvent être divisées en différents lots (voire en deux) en échappant aux règles du lotissement en jouant avec le temps, en toute discrétion, mettant devant le fait accompli la collectivité. Cette impossibilité d'anticiper conduit à de multiples tranchées.

Lorsque des travaux de construction entraînent des dégradations anormales sur les voies communales, des contributions spéciales, prévues à l'article L. 141-9 du Code de la voirie routière, peuvent être mises en œuvre.

Ces contributions sont proportionnelles aux dégradations causées et peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature. Elles visent à couvrir les coûts des travaux de réfection nécessaires pour remettre la voirie en état.

Les tranchées et les réparations de chaussée ruinent les surfaces de roulement réalisées en offrant des nids de poules. La situation est d'autant plus dommageable que le raccordement d'une habitation demande parfois plusieurs tranchées, mitant ainsi la rue par refus et incapacité des maîtres d'ouvrages et des concessionnaires à se concerter. Toute tentative de mettre en place une concertation conduit à des menaces juridiques des concessionnaires. Ces menaces sont inopérantes mais, mêmes vides, elles nous conduisent à perdre du temps, allonger les délais, alors qu'eux en disposent. Il est laborieux et âpre de redemander au-delà de quelques mois aux concessionnaires de reprendre leurs tranchées affaissées. Soit parce qu'ils se sont organisés pour diluer les responsabilités et faire de chaque dossier un dossier de contentieux juridique, soit parce qu'ils refusent, qu'ils n'ont pas d'adresse, ou qu'ils allongent les délais sur un an ou plus, en espérant l'épuisement d'une petite équipe communale.

Monsieur le Maire explique que la commune doit se doter de moyens pour, au choix, reprendre la réfection des tranchées, ou prendre des dispositions pour lutter contre les multiples affaissements de voirie. Le règlement de voirie qui cherche à faire régler des travaux supplémentaires aux concessionnaires se traduit par une guérilla juridique aux résultats mitigés. Il est aussi juste que les concessionnaires, encadrés sur leurs tarifs et leurs travaux, ne puissent pas avoir toute liberté de facturation dans des raccordements au forfait.

Il est légitime d'accueillir de nouvelles constructions. Mais il est aussi légitime de préserver la voie sur des points sensibles tels que carrefours, impacts répétés de véhicules, trafic intense, risques futurs.

Monsieur le Maire rappelle que le Département et la Commune ont engagé près de 500 000€ sur les dernières années pour assurer la requalification de la rue des Ecoles, voie départementale.

Ainsi, les demandes de raccordements au carrefour de la rue du Temple, de la rue des Ecoles, du parking des Marsilly de France, aux abords d'un abribus et de l'école, en vis-à-vis d'un accueil de camions destinés aux livraisons, aux enlèvements de déchets, au curage des réseaux, doivent recevoir une vigilance accrue. L'impact d'un camion sur la chaussée, ou d'un bus en cours de freinage, a un impact équivalent à 1 million de voitures pour un camion de 38 tonnes ou 40 000 voitures pour un bus, selon les études de dimensionnement des chaussées.

La chaussée doit donc être reprise avec une assise forte pour ne pas s'affaisser sur une largeur conséquente, et permettre à des engins mécaniques lourds d'assurer le compactage nécessaire. Une largeur de 10 mètres sur toute la profondeur de chaussée permet aussi à une machine finisseur d'opérer.

A défaut, et sous réserve que le pétitionnaire puisse coordonner l'intervention des concessionnaires sur moins de 5 jours, cette largeur peut être réduite au profit d'un remblai autocompactant et d'une surface en pavés permettant des reprises plus aisées en cas d'affaissement.

Il est proposé au Conseil de délibérer pour fixer les conditions de réfections sur des points singuliers des voiries encore neuves et passantes en cas de tranchées multiples devant une propriété.

La mesure proposée consiste en la réfection de tout le tapis routier sur toute la largeur de la rue et la longueur de la façade, afin qu'un appareil finisseur puisse opérer et réaliser une reprise.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2321-2 alinéa 20°, qui précise que les dépenses d'entretien des voies communales font partie des dépenses obligatoires mises à la charge des communes,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-9, qui dispose que « toutes les fois qu'une voie communale entretenue à l'état de viabilité est habituellement ou temporairement [...] dégradée par des exploitations de mines, de carrières, de forêts ou de tout autre entreprise, il peut être imposé aux entrepreneurs ou aux propriétaires des contributions spéciales dont la quotité est proportionnée à la dégradation causée. Ces contributions peuvent être acquittées en argent ou en prestation en nature »,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 24/02/2017, n° 390139, ayant établi qu'une telle contribution peut être imputée à une entreprise ou à un particulier,

Considérant :

- Les nuisances causées par les tranchées et les réparations de chaussée,
- La nécessité de préserver le domaine public et la structure de la voirie départementale en des points singuliers exposés à des charges lourdes et répétées.

Considérant que pour des dégradations causées à l'occasion de la réalisation de travaux sur la propriété d'un riverain, les contributions spéciales visées à l'article L.141-9 du Code de la voirie routière peuvent être mises à la charge aussi bien du propriétaire du terrain desservi par la voie, pour le compte duquel des entrepreneurs ont utilisé des véhicules l'ayant endommagé, que de ces entrepreneurs eux-mêmes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les mesures de sécurité en cas de destruction de la voirie rue des Ecoles aux points singuliers et carrefours, à savoir que les réfections seront facturées aux pétitionnaires au coût réel, ou réalisées par un prestataire de la commune selon le cahier des charges suivant :

- Cas d'une tranchée seule : le concessionnaire facturera une réfection au riverain sans revêtement, et la commune facturera une réfection en pavés clairs par un maçon.
- Cas de tranchées multiples devant une propriété : réfection de tout le tapis routier sur toute la largeur de la rue et la longueur de la façade.

FINANCES

25.44 - Tarifs communaux - Compléments

Le Conseil Municipal a arrêté le 25 mars 2025 les tarifs des services communaux.
Cette délibération prévoit notamment la mise à disposition gratuite des salles communales pour les associations marseilloises.

Madame RENAUD explique que, dans un souci de bonne gestion, il apparaît nécessaire de préciser cette notion « d'association marseilloise » : est considérée comme association marseilloise susceptible d'occuper à titre gratuit les infrastructures communales toute association Loi 1901 dont le siège social est fixé sur la commune de Marsilly (17137).

Le seul fait qu'un membre du bureau de l'association soit domicilié à Marsilly ne saurait conférer un droit à la gratuité pour des associations ayant leur siège social dans une autre commune.

Par ailleurs, il convient de créer, pour la salle de La Tonnelle, un tarif d'occupation à l'heure, pour des activités lucratives, à l'image de ce que prévoit la grille tarifaire communale pour la salle Simenon.

En effet, une association non marseilloise sollicite sa mise à disposition pour dispenser des activités hebdomadaires à ses adhérents sur la saison 2025/2026.

Madame RENAUD confirme à Monsieur GARCIA que la salle de La Tonnelle était déjà ouverte à la location, mais sur des forfaits week-end, et non à l'heure pour des activités lucratives.

Monsieur le Maire précise à Madame BADIER que le tarif a été fixé par comparaison avec d'autres communes.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux services municipaux,

Considérant la nécessité de préciser la qualification d'association marseilloise, ouvrant droit à la gratuité d'accès aux infrastructures communales par voie de convention,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de location à l'heure de la salle La Tonnelle, pour les entités souhaitant dispenser des activités lucratives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE qu'est considérée comme association marseilloise pouvant bénéficier de la gratuité d'accès aux infrastructures communales toute association Loi 1901, dont le siège social est domicilié sur la commune de Marsilly (17137) ;

- ADOPTE les tarifs ci-après à compter du caractère exécutoire de la présente délibération :

Salle La Tonnelle - Location pour activité lucrative / heure	
ASSOS COMMUNE (ayant son siège social à Marsilly) Toute l'année	HORS COMMUNE (assos / particuliers / entreprises) Toute l'année
gratuit	19,00€ / heure

ASSOCIATIONS

25.45 - Conventions de mise à disposition des infrastructures communales au profit des associations pour la saison associative 2025/2026 - Autorisation de signature

Dans le cadre du soutien aux associations marseilloises sportives, culturelles ou de loisirs, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention. Celles-ci ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

	Lieu	Association	Jour	Horaires
Plaine des sports	Terrain de boules + local	La Ruche Boule en bois	Pas de créneaux hors contraintes arrêté REUT	
	Local boule en bois (remisage matériel)	Club du Vieux chêne		
	Salle sports de combats - Chansigaud	Judo jujitsu	Lundi	14h-22h45
			Mardi	15h30-22h
			Mercredi	9h30-22h
			Jeudi	14h-22h30
			Vendredi	15h30-22h
			Samedi	9h30-18h
			Dimanche	1 stage par mois
	Gymnase Chansigaud	La Ruche Basket	Lundi et vendredi	16h30-22h45
			Mardi et jeudi	17h00-22h45
			Mercredi	9h30-22h45
			Samedi	9h-2h
			Dimanche	9h-22h45
			Stage sportif 18 août au 29 août 2025	9h-17h
	Infrastructures football (terrains, vestiaires)	Avenir sportif de la Baie	Mardi, mercredi, vendredi	18h30 - 22h
			Samedi	9h-18h
			Dimanche	13h - 20h
	Infrastructures rugby (terrains, vestiaires)	Marsilly Rugby club	Lundi, jeudi, vendredi	19h - 22h45
			Mercredi	17h - 22h45
			Samedi	10h - 12h
			Dimanche	10h30 - 22h45
	Tennis	Tennis Club de Marsilly		
	Salle Jules Maigret	Ateliers Photographiques de la Baie	Lundi, mardi, mercredi	9h- 18h
	Salle la Yole	Atelier du yoga	Lundi, vendredi	18h-20h
			Mercredi	9h-13h
			Jeudi	18h30-20h30

		1 Samedi par mois	9h-14h
		Club photo de Marsilly	Mardi 9h-20h
			Mercredi 14h-17h
			Vendredi 9h-12h30
Salle l'Atelier	Les Arts de l'Estran	Lundi (hors été)	10h30-12h30 / 14h-17h30
		Mardi, Jeudi (hors été)	9h-12h30 / 14h-17h30
		Mercredi (hors été)	14h-17h30
		Mardi et mercredi (juillet et août)	14h - 17h30
	Cote a Coast	Mardi	18h à 19h00
	Le Bas d'Eau (poterie)	Vendredi	9h à 17h
Salle La Mezzanine	Club photo de Marsilly	Mardi	9h-20h
		Mercredi	14h-17h
		Vendredi	9h-12h30
Salle La Tonnelle	Atelier du yoga	Mardi	9h - 13h30
		Mercredi	19h-21h
		Jeudi	9h-14h
	Récréation	Lundi, mardi, jeudi	16h45-20h
		Mercredi	10h-18h45
		Stage sportif du 25 au 28 août 2025	9h à 18h
Salle des Frênes	La Pelle de l'AMAP	Jeudi	17h45 à 19h15
Salle du Petit Poucet	AFR (théâtre)	Mardi	17h-19h
	Accord Parfait	Jeudi	9h - 12h
	CAM	Vendredi	14h-17h
	Côte à Coast	Mardi	14h30-16h
	Club du Vieux Chêne	Jeudi	13h-18h
	Le Bas d'eau	Lundi	10h-20h30
		Mardi	9h-12h
		Mercredi	9h - 16h30
	Histoire et Culture	Vendredi 1 fois / mois (dates précisées dans la convention)	17h à 19h
Simenon	Salle Simenon	Atelier du yoga	Mardi 19h-21h
		La Clé des chants	Mercredi 17h30-20h30
		Club photo de Marsilly	Mardi 16h30-18h45
		Sport pour tous	Lundi 18h30-20h45
			Mercredi 9h30-13h
			Jeudi 9h-11h45 / 18h30-21h
			Vendredi 9h30-11h45

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal a approuvé la convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association DE SI DE LA 17, afin qu'elle puisse les occuper dès juillet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il recevra les associations sportives le 7 juillet pour évoquer les contraintes liées à l'arrosage des terrains de sport. Il insiste sur les prescriptions de l'État, imposant

la fermeture de la plaine des sports au public pendant l'irrigation et dans les 2 heures qui suivent, au moyen de portails électriques. D'où l'obligation d'empêcher les accès à partir de 23h, sauf le samedi.

Monsieur le Maire souligne que lorsque les haies récemment plantées atteindront près de 3 mètres, la municipalité devra plaider auprès de la DDTM pour un allègement des contrôles d'accès, et notamment le retrait des portails.

Madame BADIER déplore qu'il soit nécessaire d'investir dans ce dispositif onéreux de portail électrique pour quelques années seulement. Elle admet toutefois ne pas avoir d'autre solution à proposer, hormis un gardien à demeure sur place, ce qui n'est pas non plus envisageable.

Monsieur le Maire conclut que les mesures sécuritaires imposées par l'État (portail, clôture réhaussée) représentent un surcoût de 50 000 € dans le projet.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition de locaux et équipements au profit des associations, pour la saison 2025/2026 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions avec chacune des associations bénéficiaires.

ENFANCE, JEUNESSE, VIE DES ECOLES

25.46 - Dénomination de l'école primaire suite à la fusion administrative des écoles maternelle Jean de la Fontaine et élémentaire Jean Ferrat

La Commune de Marsilly a approuvé la fusion administrative des écoles maternelle Jean de la Fontaine et élémentaire Jean Ferrat lors de sa séance du 17 décembre 2024. Celle-ci a été confirmée par courrier du Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de Charente-Maritime, daté du 31 mars 2025. Il est précisé que les horaires d'entrée et de sortie des écoles préexistants sont maintenus.

Aujourd'hui, il s'agit de donner un nom à ce groupe scolaire.

Le Code de l'éducation prévoit que « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la collectivité territoriale de rattachement soit la Commune pour les écoles maternelles et élémentaires ».

Il est rappelé qu'aucun article de loi ne régit la dénomination des voies et lieux publics. Pour ces derniers - crèches, écoles, salles polyvalentes, etc. - elle n'est d'ailleurs nullement obligatoire. En règle générale, le nom choisi ne doit pas « porter atteinte à l'image de la commune », ni « heurter la sensibilité des personnes », il ne doit pas être de nature à provoquer un trouble à l'ordre public, et doit « respecter le principe de neutralité du service public ».

Le ministère de l'Intérieur, en date du 11 août 2016, a précisé qu' « aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obligation d'une consultation ou d'une demande d'autorisation à un éventuel héritier ou descendant d'une personnalité dont le nom va être utilisé pour dénommer un lieu public. »

Monsieur le Maire expose que les conseils d'écoles avaient plébiscité des noms de femmes, mais qu'il ne subsistait qu'un maigre panel parmi les écrivaines et scientifiques, une fois déduits les noms clivants. Il souligne que la dénomination « Jeanne Barret », botaniste et première femme à avoir effectué un tour du monde, aurait aussi pu être retenue.

Sollicitées pour baptiser ce nouvel établissement et arbitrer parmi une vingtaine de suggestions, les équipes pédagogiques des deux écoles ont spontanément proposé de le dénommer « Anita Conti ». Pionnière de l'océanographie, ethnologue, écrivain et photographe, Anita Conti (1899 - 1997) a sillonné les océans pendant des décennies pour alerter sur les dangers de la surexploitation des ressources maritimes et promouvoir une pêche durable. Première femme à s'engager dans la Marine Nationale, elle a également un ancrage local, ayant résidé à l'île d'Oléron.

Madame COURCY évoque également le nom de « Florence ARTHAUD ».

Monsieur le Maire confirme à Monsieur GARCIA que les noms « Jean de La Fontaine » et « Jean Ferrat » disparaissent.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L421-24,

Vu la circulaire N° 2033-104 du 3-7-2003 relative à la préparation de la carte scolaire du premier degré public et la fusion d'écoles,

Vu la loi 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Considérant l'approbation de la fusion administrative des écoles Jean de la Fontaine et élémentaire Jean Ferrat à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025, par délibération du Conseil Municipal n° 24.80 du 17 décembre 2024,

Considérant que la dénomination est de la compétence de la collectivité de rattachement, en l'espèce la Commune,

Considérant la proposition spontanée des équipes pédagogiques pour le nom de l'école,

Considérant l'avis favorable à la majorité du Bureau Municipal en date du 16 juin 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la dénomination de l'école primaire sous le nom « Anita CONTI ».

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

25.47 - Mise en œuvre d'activités sportives pendant la pause méridienne à l'école primaire Anita Conti pour l'année scolaire 2025/2026 - Conventions avec les associations partenaires

Depuis plusieurs années, la commune conventionne avec des associations locales, pour la mise en œuvre d'activités sportives et artistiques pendant la pause méridienne, auprès des élèves des écoles marseilloises.

Ce dispositif est plébiscité tant par les enfants que par la communauté éducative (enseignants, personnels en charge de la surveillance interclasse, parents) : outre la découverte de nouvelles

pratiques sur le temps périscolaire, permettant aux enfants de varier leurs activités sur le temps du midi, mais aussi de leur faire découvrir de nouvelles disciplines qu'ils peuvent ensuite pratiquer au sein des associations, cette initiative permet de « désengorger » la cour, et pacifier le temps de récréation sur la pause méridienne.

Enfin, et surtout, cette opération favorise la promotion des activités sportives proposées par une partie du tissu associatif marseillois, et vise à favoriser les inscriptions pour une pratique en club.

Face à ce succès, il est envisagé de renouveler le partenariat avec plusieurs associations sur l'année scolaire 2025/2026. L'Avenir Sportif de la Baie a décliné la proposition qui lui a été faite de rejoindre le dispositif, sans motiver cette décision.

L'accès aux activités est toujours gratuit pour les enfants, et proposé sur la plage horaire de la pause méridienne. Les enfants sont libres d'y participer ou non.

	Maternelle	Elémentaire
Judo Judo et jujitsu de Marsilly	Du jeudi 4 septembre 2025 au 3 juillet 2026 inclus Jeudi et vendredi 12h à 12h45	Du mardi 2 septembre 2025 au 30 juin 2026 Lundi et mardi 12h à 13h20
Yoga L'Atelier du yoga	Du jeudi 18 septembre 2025 au jeudi 25 juin 2026 Lundi 12h à 12h30 pour les grandes sections	Du jeudi 18 septembre 2025 au jeudi 25 juin 2026 Jeudi 12h à 12h30 pour les élèves du CE2 au CM2
Basket La Ruche Basket		Du mardi 2 septembre 2025 au 3 juillet 2026 Lundi, mardi, jeudi et vendredi 12h à 13h20
Taï chi chuan Institut Confucius + Université de La Rochelle		Du mardi 7 octobre 2025 au mardi 16 décembre 2025 Mardi 12h à 13h20

Concernant le pôle maternel, le dispositif Lire et Faire Lire devrait être réactivé en octobre ou novembre ; ce dossier sera présenté au Conseil Municipal ultérieurement.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les conventions à intervenir avec les associations pour la mise en œuvre d'activités sportives et artistiques pendant la pause méridienne de l'école primaire Anita Conti, pour l'année scolaire 2025/2026,

Considérant l'intérêt de permettre aux enfants de découvrir de nouvelles disciplines sur le temps périscolaire, et de promouvoir l'action des associations locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation d'animations sportives et artistiques sur la pause méridienne de l'école primaire Anita Conti, pendant l'année scolaire 2025/2026, selon les modalités exposées ci-avant ;

- **APPROUVE** les conventions à intervenir avec les associations La Ruche Basket, Judo et Jujitsu de Marsilly, Atelier du Yoga ;
- **APPROUVE** la convention tripartite à intervenir avec l'Institut Confucius et l'Université de La Rochelle ;
- **AUTORISE** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Adjointe déléguée à la Vie des Ecoles, à signer lesdites conventions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ALLAIS demande si un état des lieux est effectué au retour des mobiliers prêtés aux associations. Il a en effet constaté lors de la dernière manifestation que les bancs sont en nombre insuffisant par rapport aux tables.

Madame RENAUD répond que plusieurs bancs, défectueux, ont été retirés, mais non remplacés, ce qui explique ce décalage.

Monsieur le Maire s'engage à donner aux conseillers un état du parc de bancs et tables par mail.

Madame BADIER fait part de son désarroi face à l'annonce d'une livraison du barreau cyclable Marsilly - Les Greffières en juillet 2026.

Monsieur le Maire confirme que le terrain n'a pas encore été acheté, et que les relevés topographiques sur le terrain ont mis en évidence la nécessité d'un accord préalable du Département sur le tracé envisagé. En revanche, ce dernier ne devrait pas subventionner le projet, a fortiori eu égard à sa délicate situation financière.

Madame COURCY s'étonne que le Conseil Municipal n'ait pas été associé au choix des bancs installés dans la commune et à leur localisation. Elle est dubitative quant à leur aspect esthétique ; Madame BADIER renchérit.

Monsieur le Maire rappelle que l'implantation de bancs résulte de la proposition du Conseil de Village.

Concernant le modèle, il énonce les contraintes sécuritaires et normatives s'imposant à la collectivité, et insiste sur le fait que ce mobilier urbain doit pouvoir résister au vandalisme, rappelant les précédents en la matière.

Pour ce qui est de l'esthétique, il suggère de travailler avec le Bas d'Eau sur un projet de mise en peinture, de type trompe-l'œil, de manière à favoriser une meilleure intégration paysagère des bancs.

Monsieur ALLAIS demande pourquoi le modèle des gabions installés sur le littoral n'a pas été dupliqué en centre-ville. Le maire concède que ce modèle était idéal (involable, réparable...), mais qu'il a fait l'objet de nombreuses réclamations des administrés relatives à leur inconfort, l'absence de dossier, la présence d'échardes, etc.

Madame BADIER souligne la pertinence de mobiliser les deux associations de peinture de la commune pour embellir les bancs. Elle se questionne également sur la moins-value sécuritaire d'un banc en béton par rapport à un banc en bois, en cas de chute d'un enfant.

Monsieur ALLAIS s'émeut du fait que certains bancs ne sont pas dans des espaces ombragés. Monsieur le Maire rappelle que le positionnement a été fait suivant le plan du Conseil de Village, mais que le Conseil Municipal demeure souverain, in fine. Il missionne donc Monsieur ALLAIS et Madame COURCY pour travailler sur un nouveau plan. Cette relocalisation sera mise à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Monsieur ALLAIS réitère sa demande de mise en sécurité d'un avaloir rue du Port. Monsieur le Maire explique qu'il a saisi le service voirie d'une demande d'intervention depuis le premier signalement. Il note qu'en dépit d'une maîtrise d'œuvre externalisée et d'un marché à bons de commande confié à une entreprise spécialisée, aucune réponse n'a encore été apportée, et qu'il va procéder à une relance.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h08.

Le Maire, Président de séance
Hervé PINEAU



La Secrétaire de séance
Martine RENAUD

